

RENCONTRE SANTÉ TRAVAIL

Jeudi 23 mars 2023

Matinée - Partie 1

# Réforme Santé Travail

Point au 23 mars 2023

# I. Les contours juridiques

ANI pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail du 09/12/2020

Loi n°2021-1018 du 02/08/2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Décrets n°2022-372, n°2022-373, n°2022-395 du 16/03/2022 : surveillance post-exposition, VPR, VR, CRPE, RDV de liaison et transition professionnelle, DUERP, formation des IRP,

Décret n°2022-653 et n°2022-679 et n°2022-681 du 26/04/2022 : liste et modalités de l'ensemble socle de services, délégation de missions des MT aux IDEST, travailleurs indépendants, salariés d'entreprises extérieures, intérimaires

Décret n°2022-1031 du 20/07/2022 : référentiels et principes guidant l'élaboration du cahier des charges de certification des SPSTI.

# I. Les contours juridiques

Décrets n°2022-1434 et n°2022-1435 du 15/11/2022 relatifs au DMST et à l'agrément et aux rapports d'activité des SPST

Décret n°2022-1664 du 27/12/2022 relatif à la formation spécifique des infirmiers en santé au travail

Décret n°2022-1749 du 30/12/2022 relatif au financement des SPSTI

Décret n°2022-1712 du 29/12/2022 relatif à l'approbation de la délibération du CNPST du COCT fixant les modalités de mise en œuvre du passeport prévention et de sa mise à disposition de l'employeur

Arrêté du 30/01/2023 relatif aux modalités d'organisation et d'évaluation de la formation spécifique des infirmiers en santé au travail

## Autres sources :

- Délibération CNPST du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Instruction DGT du 26 avril 2022 ;
- Questions – réponses du Gouvernement ;
- Délibération CNIL n°2022-069 du 23 juin 2022 – DMST

# I. LES CONTOURS JURIDIQUES

## Des éléments encore en attente...

- ✓ Portail numérique DUERP
- ✓ Mise en œuvre opérationnelle du passeport de prévention



- ✓ Cahier des charges – principes et référentiels certification des SPSTI
- ✓ Guide CNIL spécifique à l'activité des SPSTI
- ✓ Précisions sur les modalités de suivi des travailleurs intérimaires, des salariés multi-employeurs
- ✓ Accès DMP / ENS & échanges d'information CPAM/SPSTI
- ✓ MPC

## II. FOCUS SUR LE DUERP ET LE PAPRI Pact

Le renforcement de la prévention  
primaire en entreprise au moyen  
d'un outil majeur préexistant :  
**Le DUERP**

### Les évolutions en 10 points :

1. **Mise à jour** annuelle du DUERP obligatoire pour les entreprises de 11 salariés et plus
2. Contribution de la **santé sécurité des acteurs** au travail internes et externes à l'entreprise
3. **Mise à disposition du DUERP** aux anciens travailleurs
4. **Consultation du CSE** dans les entreprises de 50 salariés et plus
5. **Envoi du DUERP au SPST** lors de chaque mise à jour
6. **Dépôt dématérialisé** du DUERP sur un portail numérique
7. Conservation du DUERP pendant **40 ans**
8. Intégration de la **QVCT**
9. Élargissement du **périmètre de l'évaluation des risques**
10. Élaboration d'un **listing et d'un plan d'action - PAPRI Pact**

Décret n°2022-395 du 18 mars 2022

## II. FOCUS SUR LE DUERP ET LE PAPRI Pact

### Listing d'action et PAPRI Pact :



### Le DUERP doit :

- Répertorier l'ensemble des risques professionnels
- Assurer la traçabilité collective des expositions
- Comprendre les actions de prévention et de protection qui en découlent, regroupées dans un programme annuel de prévention

Décret n°2022-395 du 18 mars 2022

## II. FOCUS SUR LE DUERP ET LE PAPRI Pact

50 salariés et plus	Moins de 50 salariés
Programme <b>Annuel</b> de <b>Prévention</b> des <b>Risques Professionnels</b> et d' <b>Amélioration</b> des <b>Conditions de Travail</b> - <b>PAPRI Pact</b>	Liste d'actions de prévention et de protection des salariés
Consultation CSE	<i>De 11 à 50 sal</i> : Information du CSE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir (mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels + conditions d'exécution + indicateurs de résultat + estimation des coûts.</li> <li>• Ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées.</li> <li>• Calendrier de mise en œuvre.</li> </ul>	<div data-bbox="1574 811 2397 1196" style="background-color: #ff0066; border-radius: 50%; padding: 20px; text-align: center; color: white;"> <p><b>Une réelle opportunité d'apprécier le respect de l'obligation de sécurité.</b></p> </div> <div data-bbox="1719 1225 2397 1296" style="background-color: #555; color: white; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Décret n°2022-395 du 18 mars 2022</p> </div>

## III. FOCUS SUR L'OFFRE SOCLE DES SPSTI

### Que contient-elle ?

#### 3 thèmes :

- Prévention des risques professionnels
- Suivi de l'état de santé
- Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi



#### Pour qui ?

**Les salariés** (peu importe la nature de leur contrat de travail)

**et les chefs d'entreprises adhérentes non salariés**

Délibération du CNPST du 1<sup>er</sup> avril 2022 – Décret n°2022-653 du 25 avril 2022



## III. FOCUS SUR L'OFFRE SOCLE

### Ce que suppose la prévention primaire ?

- La fiche d'entreprise (élaboration et mise à jour) – base du DUERP (lequel reste de la responsabilité de l'employeur),
- L'accompagnement, à la demande de l'entreprise, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP (particulièrement les TPE – PME),
- La réalisation d'une action de prévention primaire au moins une fois tous les 4 ans ;
- Participation aux réunions des IRP.

### Comment ?

Par la conduite d'actions d'information, de sensibilisation des employeurs, des salariés et des IRP : action en milieu de travail, information et sensibilisation aux risques professionnels, diffusion des différents outils mis à disposition par d'autres acteurs, information et soutien à la recherche d'aides au financement, etc.

### III. FOCUS SUR L'OFFRE SOCLE

#### Un suivi médical tout au long de l'activité du salarié :

- Visites / examens d'embauche et périodiques
- Visites post-exposition, visites mi carrière, visite de fin de carrière
- Etc.

#### Comment ?

##### En informant l'employeur :

- Du nom du médecin du travail et autres professionnels de santé engagés dans le suivi
- Règles de prise des rdv
- Des procédures à suivre en cas de préconisation d'aménagements
- Des modalités d'examen (présentiel, téléconsultation, etc.)

##### En informant le salarié :

- Des conseils de prévention primaire, des risques professionnels, des examens de dépistage recommandés, etc.
- Des VFC et des visites de fin d'exposition

## III. FOCUS SUR L'OFFRE SOCLE

### Anticiper et accompagner les cas individuels :

- Via alertes et signalements venant du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur ou du salarié
- En analysant la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention
- En accompagnant socialement les salariés en lien avec le risque de désinsertion professionnel

### Également des actions collectives

#### Comment ?

- Repérage
- Information & sensibilisation collective
- Promotion des dispositions nouvelles de la PDP (visite mi carrière, essai encadré, etc.)
- Promotion des mesures d'accompagnement proposées pour favoriser le maintien en poste ou dans l'emploi, etc.

**Merci de votre attention**

**Avez-vous des questions ?**

RENCONTRE SANTÉ TRAVAIL

Jeudi 23 mars 2023

Matinée - Partie 2

# Nouvelles visites et accompagnement STSM

# I. TITRE

RENCONTRE SANTÉ TRAVAIL

Jeudi 23 mars 2023

Matinée - Partie 3

# Réunions d'informations et ateliers prévention

# I. TITRE





## II. ATELIERS PRÉVENTION

### > Ateliers « DUERP »

- Constat :

Manque de méthodologie et de moyens

➡ Ignorance de l'enjeu que représente l'évaluation des risques professionnel et le DUERP



DUERP réduit à une simple formalité administrative

- Objectifs :

- ✓ Relancer ou optimiser la démarche d'EvRP dans les TPE/PME
- ✓ Expliquer et donner du sens à la démarche
- ✓ Motiver, inciter à l'engagement des dirigeants
- ✓ Rendre les entreprises autonomes



## II. ATELIERS PRÉVENTION

### › Ateliers « DUERP »

- **Format** : 1 session d'une ½ journée (3h00) + 1 accompagnement individualisé dans l'entreprise à la demande de l'adhérent
- **Périodicité** : tous les 2 à 3 mois
- **Nombre de participants par session** : 8-10 personnes maximum
- **Public ciblé** : employeurs, directions, encadrants, salariés, IRP...
- **Lieux d'organisation** : locaux STSM + entreprise
- **Contenu** :
  - ✓ La démarche à s'approprier
  - ✓ La méthodologie à acquérir
  - ✓ Les outils à prendre en main
  - ✓ La mise en application via **cas pratiques**